Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260804-2026_D_AG_15-DE

VILLE D'AMBOISE

**Département d'Indre-et-Loire**

**VILLE D'AMBOISE**

**Décision du Maire n°2026_D_AG_15**
**Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'accord-cadre n°1500-26 relatif la prestation de pose, dépose et maintenance des illuminations de fin d'année de la Ville d'Amboise ;

Considérant les termes de l'offre formulée par la société R² L'ENERGIE D'ECLAIRER, comme étant la plus avantageuses pour la Ville d'Amboise ;

## DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer l'accord-cadre n°1500-26 « Prestation de pose, dépose et maintenance des illuminations de fin d'année de la Ville d'Amboise » à la société **R² L'ENERGIE D'ECLAIRER**, 80 Route de Blois, 41140 Noyers-sur-Cher, pour un montant maximum annuel de 33 500,00 € HT, soit un montant maximum de 134 000,00 € HT sur toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Article 2 :

La durée prévisionnelle du marché est la suivante : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.


B.P. 247 • 37402 AMBOISE CEDEX • Tél. : 02 47 23 47 23 • Fax 02 47 23 19 80 • www.ville-amboise.fr

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260804-2026_D_AG_15-DE

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 04 août 2026

*Pour le Maire empêché,*
*La Première Adjointe,*
*Myriam SANTACANA*

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.